

# Règlement du Jeu-concours « SNCF vous donne la clé des champs »

## **Article 1 : Organisation**

La Société Nationale des Chemins de fer Français, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 049 447, dont le siège social est situé 34, rue de commandant Mouchotte – 75 014 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « SNCF vous donne la clé des champs », ci-après dénommé le « Jeu-concours », et qui aura lieu du 27 avril 2013 au 27 mai 2013 inclus.

## **Article 2 : Accès et condition de participation**

Le Jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Peuvent participer à ce Jeu-concours toute personne physique de moins de 18 ans résidant en France métropolitaine et dûment autorisée par une personne investie de l'autorité parentale, à l'exclusion des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration de l'opération, ainsi que des membres de leurs familles respectives.

Le Jeu-concours est accessible via le livret « SNCF vous donne la clé des champs » qui sera :

- inclus dans le Pack Famille distribué gratuitement à hauteur de 38 000 exemplaires en gare Paris Montparnasse et Paris Gare de Lyon les week-ends des 27 et 28 avril 2013 et 4 et 5 mai 2013 ;
- distribué gratuitement à hauteur de 10 000 exemplaires aux clients du service TGV Family dans les 209 trains proposant ce service et circulant pendant la période du 27 avril au 12 mai 2013 inclus ;
- distribué gratuitement à hauteur de 2 000 exemplaires à tous les voyageurs en voiture bar des trains suivants :

AXE	TGV	Origine	H_dép	Destination	H_arr
Atlantique	8611	Paris Montparnasse	9:08	Brest	13:37
	8573	Paris Montparnasse	8:28	Tarbes	14:51
	8503	Paris Montparnasse	9:28	Toulouse	14:57
Nord	5113	Lille Europe	8:58	Montpellier St Roch	13:57
Sud-Est	6211	Paris Gare de Lyon	12:07	Béziers	16:28
Est	2433	Paris Est	13:55	Strasbourg	16:23

- téléchargeable gratuitement via le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com) ([www.sncf.com/fr/actualite/les-enfants-dans-le-train-des-vacances](http://www.sncf.com/fr/actualite/les-enfants-dans-le-train-des-vacances)) du 5 avril 2013 au 27 mai 2013-minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi).

Ne peuvent pas participer les personnes répondant aux conditions visées ci-dessous :

- Les descendants directs de toute personne (mandataires sociaux et membres du personnel) impliqués directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation.

### **Article 3 : Période de participation au Jeu-concours**

La participation au Jeu-concours est possible du 27 avril 2013 au 27 mai 2013 minuit inclus (date et heure françaises faisant foi).

Ne seront pas prises en considération les participations adressées avant ou après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

### **Article 4 : Mécanisme et dotations**

Les personnes, qui remplissent les conditions de l'article 2, ont la possibilité de participer au Jeu-concours et de gagner des lots.

#### **Article 4.1 : Le mécanisme de participation au Jeu-concours**

Pour jouer, le candidat doit impérativement utiliser le bulletin de participation se trouvant en page numéro 17 du livret « SNCF vous donne la clé des champs » ou téléchargeable sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com) ([www.sncf.com/fr/actualite/les-enfants-dans-le-train-des-vacances](http://www.sncf.com/fr/actualite/les-enfants-dans-le-train-des-vacances)) sous peine de voir sa participation refusée.

Les personnes souhaitant participer au Jeu-concours devront dessiner un paysage sur le Bulletin de participation et remplir les informations obligatoires suivantes sur le participant ainsi que sur la personne majeure et responsable accompagnant l'enfant :

- Nom et prénom de la personne ayant effectué le dessin ;
- Date de naissance de la personne ayant effectué le dessin ;
- Nom et prénom de la personne majeure et responsable accompagnant l'enfant ;
- Adresse email ;
- Adresse postale ;
- Numéro de téléphone (facultatif).

Ensuite, le Bulletin de participation devra être renvoyé à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») : SNCF/Jeu-concours « SNCF vous donne la clé des champs », boîte n°35, 2 place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 Paris La Défense Cedex, au plus tôt le 27 avril 2013 et au plus tard le 27 mai 2013 minuit inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Les clients du service TGV Family peuvent également restituer le Bulletin de participation à l'animateur durant le voyage. De même, les personnes à bord des trains cités à l'article 2 pourront remettre le Bulletin de participation aux animateurs présents en voiture bar. La date limite de participation dans ces deux cas est également fixée au 27 mai 2013 inclus.

Le timbre d'envoi du Bulletin de participation sera remboursé au tarif lent en vigueur à tout participant qui en fera la demande aux conditions prévues à l'article 12.

Pour que la participation soit valable, toutes les informations obligatoires décrites ci-avant doivent avoir été correctement complétées. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les informations décrites ci-dessus seraient incomplètes, erronées, falsifiées.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate et définitive du Jeu-concours.

Un tirage au sort aura lieu le 4 juin 2013 à Paris par la Société Organisatrice, pour désigner les 3 gagnants du Jeu-concours. Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Bulletins de participation dûment complétés et comportant un dessin de paysage, réceptionnés par voie postale, ceux remis aux animateurs à bord des voitures Family et aux voitures bar des trains cités à l'article 2 dans les délais.

Il ne sera accepté qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sous peine d'annulation pure et simple de sa participation avec remise en jeu du lot gagné.

#### Article 4.2 : Les dotations

Au total, 3 personnes seront désignées comme gagnantes du Jeu-concours. La dotation totale du Jeu-concours est donc composée des 3 prix suivants :

□ 1er prix : le 1er gagnant tiré au sort remporte un week-end (3 nuitées, du vendredi 16h au lundi 10h30) sur l'une des 5 fermes « Un Lit au Pré® » au choix selon les disponibilités, pour maximum 5 personnes, d'une valeur unitaire indicative de 435 Euros, tarifs en vigueur de la saison 2013. A utiliser avant le 31 mai 2014 inclus hors les mois de juillet et août, ainsi que les périodes de séjour incluant des jours fériés.

Le prix comprend : la location de la tente, les frais de réservation, le linge de lit et de cuisine, l'accès aux facilités de la ferme choisie par le gagnant, la consommation d'eau, la consommation de bois pour le poêle à bois, la TVA conformément à la législation en vigueur, le nettoyage au départ sous réserve que la tente ait été rendue dans un état convenable comme précisé dans le Document de Bienvenue. Tous frais non inclus restent à la charge exclusive du représentant légal du gagnant.

Il ne sera pas octroyé d'allocation destinée à couvrir les frais autres que ceux explicitement prévus dans le descriptif du lot. Les dépenses à caractère personnel tels que les repas, les frais de boissons, pourboires, transports, etc. sont à la charge du représentant légal du gagnant. Les assurances annulation, assistance, perte et vol de bagages sont également à sa charge.

□ 2ème prix : le 2ème gagnant tiré au sort remporte : un vélo d'une valeur unitaire indicative de 150 Euros.

□ 3ème prix : le 3ème gagnant tiré au sort remporte au choix : un coffret Playmobil® « Ferme Moderne avec Silo » d'une valeur unitaire indicative de 89,90 Euros ou un jeu Monopoly® Edition Spéciale La France Agricole d'une valeur unitaire indicative de 48,90 Euros.

La dotation totale du Jeu s'élève donc à :  $435 + 150 + 89,90 = 674,9$  Euros ou  $435 + 150 + 48,90 = 633,90$ € en fonction du choix du gagnant n°3.

#### Article 5 : Remise des lots

Chaque gagnant sera averti de son gain par mail ou par tout autre moyen au plus tard 15 jours après la date du tirage au sort. Il ne sera adressé aucun email/courrier/SMS/appel, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

La Société Organisatrice s'engage à délivrer par tous moyens le mail ou à joindre par tous moyens le représentant légal du gagnant au téléphone pour lui annoncer le gain. A ce titre, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur

dans l'adresse e-mail/numéro de téléphone indiqué(e) par le participant lors de son inscription au Jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau interne ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.

Les dotations matérielles seront envoyées le 20 juin 2013 au plus tard aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin.

Concernant la dotation immatérielle (1<sup>er</sup> prix), il appartient au représentant légal du gagnant d'effectuer par ses propres moyens, avant le 31 mai 2014 inclus, la réservation nécessaire à la jouissance de la dotation. Au-delà de cette date le gagnant perd de manière définitive et irrévocable son droit sur la dotation.

Toutes les dotations ne pouvant être envoyées pour cause de coordonnées postales inexactes ou incomplètes ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des organisateurs ne seront pas ré-attribuées.

Les lots remis aux représentants légaux des gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la mise à disposition des lots ou de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure, et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait ; et sans qu'aucune contrepartie ni en valeur, ni en espèces ne puisse être réclamée.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Notamment, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration par les services postaux ou par tout prestataire de service similaire tiers.

Toute demande ou réclamation quant à l'attribution des lots devra être adressée à la SNCF par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de désignation des gagnants à l'adresse suivante :

Mission Engagements Solidaires, Direction de la Communication, SNCF Voyages, CNIT 1, 2 place de la Défense, BP 440, 92053 Paris La Défense Cedex.

### **Article 7 : Divulgateion des résultats – Droits de la personnalité**

Les résultats du Jeu-concours seront divulgués dans le numéro d'été (juillet/août) de TGV Magazine, mensuel proposé gratuitement à bord de TGV.

A cette occasion, les représentants légaux des gagnants seront susceptibles d'être sollicités pour une utilisation gracieuse des nom et prénom de leur enfant dans TGV Magazine dans le cadre du présent Jeu-concours exclusivement.

Sous réserve de leur acceptation, les modalités de diffusion des nom et prénom de leur enfant dans TGV Magazine feront l'objet d'une autorisation spécifique qui leur sera soumise au préalable et qui est jointe en annexe du présent règlement.

### **Article 8 : Responsabilités**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles - 75015 PARIS, dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com) et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par courrier.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com) serait indisponible pendant la durée du Jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site [www.sncf.com](http://www.sncf.com).

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne aux sites et la participation des participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait de même engager sa responsabilité pour des événements indépendants de sa volonté tels qu'un incident technique lié à une défectuosité du système informatique utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption, un ralentissement des services postaux, des moyens de transport.

D'autre part, La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que le représentant légal du gagnant reconnaît expressément.

#### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les données personnelles communiquées par les participants sont réservées à la Société Organisatrice et ne seront exploitées que pour les stricts besoins de la gestion des participants au Jeu-concours. Elles ne donneront pas lieu à l'établissement d'un traitement automatisé et seront détruites immédiatement après l'expiration du délai de réclamation légal relatif à l'organisation du Jeu-concours.

#### **Article 10 : Acceptation du Règlement**

Toute participation au Jeu-concours implique l'adhésion au présent Règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu-concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute erreur manifeste quant à l'identité ou à l'adresse email du participant entraîne son élimination immédiate et définitive du jeu-concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier des lots décrits à l'article 4. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu-concours de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou de toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu-concours. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Lorsque l'un des cas précité d'exclusion de participants a lieu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

### **Article 11 : Dépôt du règlement du Jeu-concours**

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles, 75015 Paris. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Mission Engagements Solidaires, Direction de la Communication, SNCF Voyages, CNIT 1, 2 place de la Défense, BP440, 92053 Paris La Défense Cedex (France).

Les frais de timbre correspondant à cette demande seront remboursés à tout participant qui en fera la demande aux conditions prévues à l'article 12.

Le règlement est disponible gratuitement sur [www.sncf.com](http://www.sncf.com) ([www.sncf.com/fr/actualite/les-enfants-dans-le-train-des-vacances](http://www.sncf.com/fr/actualite/les-enfants-dans-le-train-des-vacances)).

### **Article 12 : Remboursement des frais de participation**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu-concours à tout participant qui en fait la demande expresse avec l'envoi du Bulletin de participation. Le remboursement des frais de connexion à Internet et d'impression du bulletin de participation sera effectué par virement bancaire, celui des frais d'affranchissement par timbres postaux.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à l'adresse suivante : Mission Engagements Solidaires, Direction de la Communication, SNCF Voyages, CNIT 1, 2 place de la Défense, BP440, 92053 Paris La Défense Cedex (France).

Les frais dont le remboursement peut être demandé sont :

1/ Les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu-concours en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication. Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, d'une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée etc.) ne



pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur la base de trois minutes de connexion au tarif d'une connexion locale, soit un forfait de 0,20€ TTC.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu-concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

2/ Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement, à la demande d'envoi du règlement, au renvoi du bulletin de participation ainsi qu'à toute demande fondée sur le droit d'accès aux données personnelles des participants conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Ces frais sont remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g). La demande de remboursement des frais d'affranchissement doit être jointe à la demande initiale.

3/ Les frais liés à l'impression du bulletin de participation via le site Internet [www.sncf.com](http://www.sncf.com). Ils seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros TTC le feuillet sur simple demande et dans la limite d'un feuillet.

Le courrier de demande de remboursement sur papier libre devra indiquer clairement :

- les noms, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu-concours). La demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).
- le cas échéant la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant.

Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- une attestation bancaire présentant ses coordonnées bancaires internationales.

Aucune demande de remboursement de la connexion et/ou des frais d'affranchissement ne pourra être honorés si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne n'étant pas identifiée comme un participant.

### **Article 13 : Indivisibilité des articles**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**Article 14 : Litige et droit applicable**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu-concours fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord dans les 2 mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu-concours.

## ANNEXE

### AUTORISATION DE REPRODUCTION DU DESSIN GAGNANT DU JEU-CONCOURS « SNCF VOUS DONNE LA CLE DES CHAMPS »

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Déclare être investi(e) de l'autorité parentale à l'égard de : [Nom – Prénom de l'enfant gagnant] :

Et donne à SNCF, l'autorisation de diffuser et publier le nom, prénom ainsi que le dessin de mon enfant à l'occasion de la remise de son gain :

- Pour une diffusion dans le magazine TGV Magazine lors de sa parution durant l'été 2013.

La présente autorisation est consentie pour le monde entier et valable pour une durée de 6 mois.

Elle est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion de mes nom et prénom ou de la (ou des) photographie(s) ne devront pas porter atteinte à ma réputation, à ma vie privée, à mon intégrité et à mon honorabilité et devront être diffusés dans les circuits conformes à la moralité.

Faire pour valoir ce que de droit,

Date :

Signature :

## **Avenant au Règlement du Jeu-concours « SNCF vous donne la clé des champs »**

La Société Nationale des Chemins de fer Français, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre de Commerce et des Société de Paris sous le numéro B 552 049 447, dont le siège social est situé 34, rue de commandant Mouchotte – 75 014 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « SNCF vous donne la clé des champs », ci-après dénommé le « Jeu-concours », et qui aura lieu du 27 avril 2013 au 27 mai 2013 inclus, et dont le règlement a été déposé chez me MANCEAU, Huissier de Justice à PARIS le 2 avril 2013.

Qu'elle souhaite, en sus de ce qui était prévu dans le règlement initial, diffuser le nom des gagnants et leurs dessins sur [sncf.com](http://sncf.com) et [tgv.com](http://tgv.com).

Que conséquemment l'article 7 et l'annexe de ce règlement initialement déposé se trouvent modifiés comme suit :

### **Article 7 : Divulgateion des résultats – Droits de la personnalité**

Les résultats du Jeu-concours seront divulgués dans le numéro d'été (juillet/août) de TGV Magazine, mensuel proposé gratuitement à bord de TGV ainsi que sur les sites [www.sncf.com](http://www.sncf.com) et [www.tgv.com](http://www.tgv.com).

A cette occasion, les représentants légaux des gagnants seront susceptibles d'être sollicités pour une utilisation gracieuse des nom et prénom de leur enfant dans TGV Magazine, [www.sncf.com](http://www.sncf.com) et [www.tgv.com](http://www.tgv.com) dans le cadre du présent Jeu-concours exclusivement.

Sous réserve de leur acceptation, les modalités de diffusion des nom et prénom de leur enfant dans TGV Magazine, [www.sncf.com](http://www.sncf.com) et [www.tgv.com](http://www.tgv.com) feront l'objet d'une autorisation spécifique qui leur sera soumise au préalable et qui est jointe en annexe du présent règlement.

## ANNEXE

### AUTORISATION DE REPRODUCTION DU DESSIN GAGNANT DU JEU-CONCOURS « SNCF VOUS DONNE LA CLE DES CHAMPS »

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Déclare être investi(e) de l'autorité parentale à l'égard de : [Nom – Prénom de l'enfant gagnant] :

Et donne à SNCF, l'autorisation de diffuser et publier le nom, prénom ainsi que le dessin de mon enfant à l'occasion de la remise de son gain :

- Pour une diffusion dans le magazine TGV Magazine lors de sa parution durant l'été 2013.
- Pour une diffusion sur les sites Internet [www.sncf.com](http://www.sncf.com) et [www.tgv.com](http://www.tgv.com).

La présente autorisation est consentie pour le monde entier et valable pour une durée de 6 mois.

Elle est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion de mes nom et prénom ou de la (ou des) photographie(s) ne devront pas porter atteinte à ma réputation, à ma vie privée, à mon intégrité et à mon honorabilité et devront être diffusés dans les circuits conformes à la moralité.

Faire pour valoir ce que de droit,

Date :

Signature :

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Le présent avenant est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit et mis en ligne sur le site de l'opération.